



REGLEMENT INTERIEUR 2023-2024 CENTRE DE LOISIRS - GARDERIE



1 - Notre public

La **garderie périscolaire** prend en charge des enfants d'âge scolaire maternel et primaire dans la limite de sa capacité d'accueil.

L'Accueil de loisirs sans Hébergement (ALSH) accueille les enfants d'âge scolaire maternel et primaire dans la limite de sa capacité d'accueil.

Les sorties et séjours sont ouverts en priorité aux enfants qui fréquentent les structures de l'association, mais nous accueillons également les enfants non adhérents souhaitant y participer, dans la limite des places disponibles.

2 – Implantations

Garderies périscolaires :

BURES : *Les Tournesols* - place du Château - Téléphone : 01 39 75 50 48

MORAINVILLIERS : ancienne école primaire *école Suzanne Deutsch* - 1 rue de la vallée Maria -
Téléphone : 01 39 75 73 15

Centre de loisirs :

MORAINVILLIERS : ancienne école primaire *école Suzanne Deutsch* - 1 rue de la vallée Maria –
Téléphone : 01 39 75 73 15

Pour nous contacter :

- Téléphone du bureau : 01 39 72 24 20
- Portable : 06 19 12 11 12
- Adresse e-mail : lalicorne78630@gmail.com
- Téléphones des structures aux heures d'ouverture.

3 – Inscriptions

LES INSCRIPTIONS SERONT PRISES EN COMPTE UNIQUEMENT SI LES REGLEMENTS DE LA PERIODE PRECEDENTE SONT SOLDES.

Les périodes sont définies comme suit :

- Pour le centre de loisirs, la période correspond à chaque période de vacances scolaires : vacances d'octobre, de décembre, de février, d'avril et d'été.
Un minimum de trois jours d'inscription est obligatoire.
- Pour la garderie, les inscriptions se font par période entre chaque vacance scolaire : sept/oct, nov/dec, janv/fev, mars/avril, et mai/juin ainsi que tous les mercredis.

L'association se réserve le droit de fermer le centre de loisirs en période de vacances scolaires si le nombre d'enfants inscrits est notoirement insuffisant. De même façon, l'association pourra décider d'ouvrir le centre de loisirs au mois d'août en cas de demande des membres en nombre suffisant pour assurer un fonctionnement correct.

Délais d'inscription : le plus rapidement possible :

- Pour les petites et grandes vacances : au minimum **six semaines** avant la période considérée.
- Pour la garderie : au minimum **trois semaines** avant la période considérée.
- Pour les séjours : dès leur annonce et jusqu'à la date de clôture à chaque fois précisée. L'inscription est validée par le versement d'un acompte.

Une dérogation est acceptée pour les professions médicales et intermittent du spectacle et doivent être renouvelées chaque année.

Remarque : si les délais ne sont pas respectés, votre facture sera calculée au quotient supérieur comme ci-dessous :

QUOTIENT INITIAL	QUOTIENT MAJORE
A	B
B	C
C	D
D	10%

Inscription administrative :

Lors de la première inscription et à chaque rentrée scolaire, vous devez compléter et fournir pour chaque enfant avant le premier jour de la rentrée scolaire et au plus tard dans les quinze jours, le dossier complet suivant :

- l'attestation d'assurance
- les fiches sanitaires (renseignements, autorisation, santé)
- le présent règlement dument signé
- la photocopie de l'avis d'imposition 2022 (sur les revenus 2021) de chacun des 2 parents pour calculer le quotient familial valable pour l'année 2023 jusqu'au 31 décembre 2023
- la photocopie de l'avis d'imposition 2023 (sur les revenus 2022) de chacun des 2 parents pour calculer le quotient familial de l'année 2024 valable du 01/01/24 au 31/12/2024.
- Les expatriés devront fournir un justificatif de revenus (bulletins de salaires les

Afin de bénéficier du tarif correspondant à votre tranche de revenus nous vous invitons à fournir votre avis d'imposition avant le 31 décembre.

En cas de non-présentation des justificatifs, les tarifs applicables seront ceux de la tranche maximale. Aucune demande de rétroactivité ne sera acceptée.

Les parents sont seuls responsables des informations communiquées sur l'état de santé de leurs enfants, sur les contacts, sur les noms des personnes qui peuvent venir chercher leurs enfants. Si les déclarations sont erronées ou incomplètes, l'association ne pourra être tenue responsable.

Ces documents sont à remettre au siège de l'association : mairie de Morainvilliers ou par courrier électronique lalicorne78630@gmail.com.

L'inscription sera **validée une fois le paiement effectué.**

Le centre ne peut accueillir les enfants malades ou porteurs de parasites (par exemple poux...) afin d'éviter toute prolifération ou contamination.

Si votre enfant est allergique, n'oubliez pas de l'indiquer sur sa fiche santé et n'hésitez pas à le signaler à la direction et à l'animateur.

Cas des enfants non inscrits :

Pour des raisons de sécurité, nous refuserons l'accueil d'un enfant non inscrit.

En cas d'urgence, n'hésitez pas à nous contacter et nous ferons tout notre possible pour accueillir votre enfant dans la limite des places disponibles.

4 – Réserves

L'association se réserve la possibilité d'exclure un enfant :

- Si l'enfant est irrespectueux ou problématique de par son comportement
- Si les parents sont irrespectueux ou menaçants

L'association se réserve le droit de refuser des inscriptions si le quota fixé par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale est atteint.

5 – Activités extérieures (non gérées par l'association)

Concernant les activités culturelles, sportives ou confessionnelles autres que celles proposées par La Licorne :

- **les parents doivent impérativement signer une décharge autorisant l'enfant à se rendre aux activités extérieures,**
- vos enfants doivent être accompagnés (personne autorisée) pour rejoindre le lieu des activités
- la prise en charge doit être complète : habillage, accompagnement
- les activités extérieures étant fortement liées à la météo, les parents doivent s'informer du planning des sorties le matin même et s'organiser en conséquence.

La Licorne se dégage de toute responsabilité pendant la période de l'absence de l'enfant. Cette responsabilité reprend lorsque l'enfant réintègre le centre. Comme précisé ci-dessus, les activités du centre (balades, sorties extérieures...) ne tiendront pas compte des départs et retours des enfants. Il appartient aux parents de vérifier le matin, que le planning d'activité du centre est compatible avec l'activité extérieure de l'enfant.

6 – Trajet

La personne majeure responsable des enfants doit physiquement les accompagner et les récupérer à l'intérieur des locaux. En début d'année une liste des personnes autorisées doit être remise avec la fiche sanitaire. Une pièce d'identité sera demandée aux personnes autorisées.

En garderie :

- Les enfants des classes maternelles sont accompagnés le matin dans leur classe et y sont repris le soir,
- Les enfants des classes primaires sont accompagnés le matin dans la cour et y sont repris le soir.

Pour les maternelles, une autorisation parentale (dont copie sera remise aux enseignants) est demandée aux parents et doit être obligatoirement jointe au dossier d'inscription.

En Centre de loisirs :

Les parents conduisent leurs enfants à l'intérieur de la structure. En cas d'effectif insuffisant et pour la qualité de l'animation, les animateurs référents des centres pourront vous demander de déposer vos enfants sur une autre structure.

7 – Horaires

Les jours scolarisés (garderie de Bures et Morainvilliers) :

- Le matin : 7h30 à 8h30
- Le soir : de 16h30 à 19H00

Les jours non scolarisés mercredis et vacances scolaires pour Morainvilliers

- Le matin accueil : 07h30 à 09h30 au plus tard (début des activités)
- Le soir retour à la maison à partir de 16h30 jusqu'à 19h00, excepté les jours de sortie ou avec l'accord préalable du référent du centre.
- Les demi-journées :
 - avec repas : de 7h30 à 13h30 ou de 11h30 à 19h00
 - sans repas : de 7h30 à 11h30 ou de 13h30 à 19h00

Le dépassement de ces horaires entraînera la facturation de la journée complète.

Dépassement d'horaires :

L'heure de fermeture est 19h00 précise.

Pour tout dépassement de cet horaire, des indemnités supplémentaires seront exigées et correspondront à 25% du forfait. Il en sera de même pour le ALSH.

Tout adhérent dont les retards sont injustifiés et/ou répétés sera exclu. Au-delà du 3ème retard, La Licorne contactera la gendarmerie et vous devrez récupérer votre enfant dans les locaux de la Gendarmerie. Une exclusion définitive de l'association pourra également être décidée.

8 – Tarifs

- Une **adhésion annuelle** de :

- 40 euros pour un enfant,
- 60 euros pour deux enfants,
- 70 euros pour trois enfants et plus.

Cette adhésion est valable du 01/09/2023 au 31/08/2024.

- Les **tarifs** sont calculés en fonction des revenus (photocopie de l'avis d'imposition).

Périscolaire :

QF	FORFAIT MATIN	FORFAIT SOIR	FORFAIT MATIN ET SOIR	AJOUTS EXCEPTIONNELS OU HORS DELAI		
				MATIN	SOIR	FORFAIT
A	1.50€	4.30€	5.30€	2.20€	4.80€	6.30€
B	2.20€	5.90€	7.40€	2.70€	6.40€	8.40€
C	2.70€	7.20€	9.60€	3.20€	7.70€	10.60€
D	3.20€	8.50€	11.20€	3.70€	9.00€	12.20€

-> **20% de réduction à partir du troisième enfant (la réduction s'applique qu'au troisième enfant)**

Extrascolaire :

QF	FORFAIT JOURNEE REPAS	Ajout exceptionnel ou hors délai journée	QF	FORFAIT ½ JOURNEE	Ajout exceptionnel ou hors délai ½ journée	FORFAIT ½ JOURNEE REPAS	Ajout exceptionnel ou hors délai ½ journée repas
A	16.20€	18.20€	A	6.90€	7.90€	11.10€	12.60€
B	21.30€	23.30€	B	10.30 €	11.30€	14.50€	16.00€
C	24.80€	26.80€	C	12.00 €	13.00€	16.20€	17.70€
D	26.50€	28.50€	D	14.60 €	15.60€	18.90€	20.40€

Les QF du barème sont déterminés comme suit : revenu fiscal de référence/ part fiscale/ 12 mois
Les tarifs sont susceptibles d'être réévalués chaque année.

Barème A : revenus inférieurs à 460€

Barème B : revenus inférieurs à 461€ ET 1070€

Barème C : revenus inférieurs à 1071€ et 1525€

Barème D : revenus inférieurs à 1526€ et 1981€

Si l'enfant est extérieur, c'est à dire non-résident dans une des communes d'activité de La Licorne (Bures/Morainvilliers), les tarifs sont :

- 36 euros la journée repas

▪ Modalités de paiement :

Les paiements doivent être effectués avant chaque période considérée (Cf paragraphe 3.), tant pour la garderie, que pour le ALSH ou les séjours.

Les encaissements sont effectués dans la quinzaine avant le début de chaque période (par exemple pour une inscription en septembre le chèque sera débité le 31 août).

▪ Impayés :

Les factures restées impayées feront l'objet de rappels par tous moyens (oralement, courrier, mails...).

En cas de non-paiement après ces rappels, une mise en demeure sera adressée par lettre recommandée avec accusé de réception dont les frais seront supportés par l'adhérent.

Ensuite, une procédure de recouvrement sera engagée. L'ensemble des frais devra être supporté par l'adhérent.

9 – Annulation

Aucune annulation ne sera possible, sauf sur présentation d'un certificat médical dans un délai de 3 jours concernant l'enfant et avec 2 jours de carence ou en cas de perte d'emploi d'un parent.

En cas d'annulation dans ces deux cas, vous bénéficierez d'un avoir pour l'inscription suivante.
Aucun remboursement ne sera effectué.

Les inscriptions pour les sorties ne peuvent être remboursées quel que soit le délai d'annulation.

Aucun remboursement ne pourra être effectué pour toute annulation indépendante de la volonté de l'Association (grèves, sorties scolaires, intempéries...).

10– Sorties

Le programme des activités et des sorties est préparé et diffusé à l'avance par voie d'affichage sur les structures, au bureau, par courrier électronique et/ou par les mairies. Nous nous réservons le droit d'annuler une sortie notamment pour cause d'intempérie ou d'un nombre d'inscrits insuffisant.

Horaires :

Une heure de rendez-vous pour le départ et une estimation pour le retour (embouteillages) seront données. Il est impératif de respecter ces horaires, par ailleurs aucune permanence ne sera assurée dans les locaux les jours de sorties.

Coût :

Les jours de sorties, le prix d'une journée de centre sera facturé. Afin de compenser les frais de transport, il vous sera demandé de fournir le panier repas des enfants ainsi que leur goûter. Dans le cas de sorties exceptionnelles, une participation plus élevée pourra être demandée.

Le prix de journée maximum sera appliqué pour les enfants non adhérents et pour les enfants inscrits uniquement pour les sorties.

11 – Séjours

Les inscriptions peuvent commencer dès l'annonce du séjour et ne sont validées qu'au moment du versement de l'acompte. Le coût du séjour devra être entièrement payé quinze jours avant la date du départ.

Dans le cas d'une annulation quinze jours avant le départ, vous perdez votre acompte.

Dans le cas d'une annulation moins de quinze jours avant le départ, vous perdez la totalité du coût du séjour.

Les frais médicaux (pharmacie, médecins ou autres...) doivent être également remboursés le jour du retour.

12- Assurance

Tous les dommages matériels et corporels pouvant résulter d'activités exercées dans le centre seront couverts par l'assurance responsabilité civile des parents.

L'association décline toute responsabilité en cas de perte, vols d'objets personnels.

Nous vous conseillons de ne faire porter à vos enfants que des vêtements peu ou pas fragiles, confortables, leurs assurant une liberté de mouvements et d'éviter tout objet de valeur ou de marque (bijoux, jeux, jouets, sac à dos...).



Association LA LICORNE

Fait à Morainvilliers, le 1 juin 2023

En signant ce règlement, vous en approuvez les termes

Le .../.../...

A

Signature de l'adhérent (précédée de la mention « lu et approuvé »)